

Luxembourg, le 25 juin 2018
(OR. en)

10246/18

CFSP/PESC 589
CSDP/PSDC 351
COPS 227
POLMIL 91
CIVCOM 122

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	25 juin 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10174/18 REV 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE - Conclusions du Conseil (25 juin 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3628^e session, qui s'est tenue le 25 juin 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE**DANS LE CONTEXTE DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE L'UE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense, à la suite des orientations fournies à intervalles réguliers par le Conseil européen et rappelant ses conclusions et autres orientations sur ces questions, le Conseil réaffirme qu'il est fermement déterminé à mettre en œuvre le niveau d'ambition de l'UE en ce qui concerne la réaction aux crises et conflits extérieurs, le renforcement des capacités des partenaires et la protection de l'Union et de ses citoyens. Grâce à une prise en compte permanente des besoins actuels et futurs de l'Europe en matière de sécurité et de défense, l'UE accroîtra sa capacité à agir en tant que garant de la sécurité ainsi que son autonomie stratégique, et renforcera sa capacité à coopérer avec des partenaires. À cet égard, le Conseil se félicite que la Commission présente des propositions ambitieuses en matière de sécurité et de défense dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel, notamment la création d'une rubrique budgétaire spécifiquement consacrée à la sécurité et à la défense.

Ce jour, le Conseil:

Coopération structurée permanente

1. a adopté, dans le contexte de la coopération structurée permanente (CSP), une décision établissant un ensemble commun de règles de gouvernance pour les projets réalisés dans ce cadre;
2. escompte adopter une recommandation, en principe en juillet 2018, définissant les différentes étapes de la réalisation des engagements plus contraignants auxquels ont souscrit les États membres participant à la CSP et spécifiant des objectifs plus précis;

3. salue le travail mené actuellement par les États membres participants pour mettre en œuvre les dix-sept projets collaboratifs CSP et, dans le contexte de l'appel lancé en faveur d'une deuxième vague de projets CSP, les encourage à présenter d'autres propositions ambitieuses afin de répondre aux besoins opérationnels de l'UE et aux priorités qu'elle a arrêtées en matière de développement des capacités, et de contribuer ainsi à ce que les engagements plus contraignants soient honorés et que le niveau d'ambition de l'UE soit atteint, en vue de mettre à jour la liste des projets CSP et de leurs participants d'ici novembre 2018;
4. escompte adopter une décision, en principe en novembre, sur les conditions générales de participation, à titre exceptionnel, des États tiers à des projets CSP, et demande que les travaux à réaliser à cette fin commencent sans tarder.

Plan de développement des capacités (PDC) et examen annuel coordonné en matière de défense (EACD)

5. approuve le catalogue des progrès 2018, qui fournit une évaluation, du point de vue militaire, des lacunes en matière de capacités auxquelles il convient de remédier en priorité et des objectifs de capacités à fort impact qui doivent être réalisés en priorité selon une approche progressive, comme résultat du processus relatif à l'objectif global lancé en novembre 2016 suite à l'accord intervenu sur le niveau d'ambition de l'UE;
6. se réjouit à la perspective de l'approbation imminente des priorités de l'UE en matière de développement des capacités résultant du réexamen du PDC, compte tenu également des lacunes en matière de capacités auxquelles il faut remédier en priorité et des objectifs de capacités à fort impact à atteindre prioritairement. Le Conseil convient que ces priorités, qui constituent une référence essentielle pour le développement des capacités des États membres et de l'UE, guideront l'EACD, la CSP et le Fonds européen de la défense, qui modifieront radicalement la coopération en matière de défense, contribuant ainsi à la cohérence entre ces trois initiatives distinctes mais se renforçant mutuellement, conformément aux conclusions du Conseil de novembre 2017. Le Conseil encourage en outre les États membres à mettre en œuvre ces priorités en prenant également en compte les conclusions de l'exercice pilote dans le cadre de l'EACD et les futurs cycles de l'EACD.

Réservoir unique de forces

7. Le Conseil rappelle que, étant donné que les États membres disposent d'un "réservoir unique de forces", qu'ils peuvent utiliser dans différents cadres, le développement des capacités des États membres à travers la PSDC et au moyen des instruments de l'UE contribuera donc aussi à renforcer des capacités potentiellement disponibles pour les Nations unies et l'OTAN;

Fonds européen de la défense

8. salue l'accord politique intervenu sur le règlement établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP), dont l'objectif est de favoriser la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de l'industrie de défense dans toute l'Union, qui contribue à l'autonomie stratégique de l'Union. L'EDIDP devrait viser à encourager les programmes de développement collaboratifs conformément aux priorités en matière de capacités de défense déterminées d'un commun accord par les États membres au niveau de l'UE dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune et, en particulier, du plan de développement des capacités;
9. prend note de la proposition présentée le 13 juin 2018 par la Commission en vue d'un règlement établissant le Fonds européen de la défense pour la période 2021-2027. Le Conseil demande que ce règlement prenne en compte autant que de besoin les premiers enseignements tirés de l'EDIDP et de l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense. Il souligne qu'il est indispensable que la mise en œuvre du Fonds européen de la défense proposé s'accompagne d'une forte implication des États membres, s'appuie pleinement sur les avis et l'expertise de l'Agence européenne de défense et associe le Service européen pour l'action extérieure. Par ailleurs, le Conseil considère que les instruments financiers pourraient constituer un outil approprié à utiliser dans le cadre du Fonds européen de la défense après 2020 et il demande que cette question soit étudiée plus avant;

Facilité européenne pour la paix

10. prend note de la proposition présentée par la haute représentante, avec le soutien de la Commission, concernant une facilité européenne pour la paix et partage l'objectif d'un renforcement de la capacité de l'Union à préserver la paix, prévenir les conflits et renforcer la sécurité internationale, en améliorant le financement des actions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui ont trait aux questions militaires ou de défense et en renforçant la capacité de l'Union à s'adapter de manière flexible à l'évolution des besoins et des priorités. Le Conseil invite ses instances préparatoires concernées à faire avancer les travaux et à présenter des recommandations concrètes concernant la facilité proposée, y compris en adaptant la proposition si nécessaire, en accordant une attention particulière aux besoins, notamment financiers, tels qu'ils ont été évalués, tout en respectant le rôle des États membres dans la gouvernance de la facilité proposée et la compétence du Conseil pour ce qui concerne la PESC.

En outre, le Conseil rappelle, conformément à ses conclusions du 13 novembre 2017, qu'il convient de mener à terme la révision en profondeur du mécanisme Athena;

Mobilité militaire

11. souligne qu'il est nécessaire d'améliorer la mobilité du personnel, du matériel et des équipements militaires pour les activités de routine et au cours de crises et de conflits, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, par tous les modes de transport (sol, air et mer) et dans toutes les directions stratégiques, pour permettre aux États membres de faire face à des menaces persistantes et nouvelles, et ainsi contribuer à la sécurité de tous. Cela permettra aux États membres d'agir plus rapidement et avec davantage d'efficacité au titre de la politique de sécurité et de défense commune ainsi que dans le cadre d'activités nationales et multinationales;
12. insiste sur le fait que cette amélioration de la mobilité militaire ne peut se faire qu'avec le concours et l'engagement pleins et entiers de tous les États membres, en cohérence avec les initiatives pertinentes au niveau de l'UE, y compris dans le contexte de la coopération structurée permanente (CSP). Au niveau national, cela suppose une approche gouvernementale globale et la mobilisation des autorités nationales compétentes en plus des ministères de la défense;

13. fait valoir que, dans le cadre de cet effort commun, la souveraineté, la prise de décision nationale et les dispositions constitutionnelles des différents États membres, notamment en ce qui concerne leur territoire national et leurs mouvements et transports militaires, la spécificité de leurs politiques de sécurité et de défense, ainsi que d'autres considérations, y compris les règles et principes en matière d'environnement, restent fondamentales et seront pleinement respectées;
14. se félicite du plan d'action sur la mobilité militaire, adopté par la haute représentante et la Commission le 28 mars 2018, et demande que sa mise en œuvre intervienne rapidement, en faisant l'objet d'une étroite coordination de la part de toutes les parties prenantes concernées. Le Conseil prend note des propositions relatives à la mobilité militaire que la Commission a présentées dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel.
15. À titre de première étape dans la mise en œuvre du plan d'action, le Conseil approuve la première partie générale des besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, demande que les spécifications techniques concernant l'infrastructure de transport, les véhicules et les charges soient définies pour le début du mois de juillet 2018, qu'il soit procédé à l'identification, sur un plan géographique, de l'infrastructure nécessaire et que les autres annexes supposées prêtes soient validées au plus tard au troisième trimestre de 2018, et souligne la participation des États membres à ces efforts;
16. se félicite des travaux actuellement menés au sein de l'Agence européenne de défense en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action, dans le cadre desquels s'inscrivent deux nouveaux projets portant respectivement sur l'autorisation de mouvement transfrontière et sur l'harmonisation des besoins militaires en matière douanière;
17. rappelle que la coopération et la coordination avec l'OTAN concernant la mobilité militaire devraient être approfondies dans le cadre de l'ensemble commun de propositions pour la mise en œuvre de la déclaration commune signée à Varsovie en juillet 2016 par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, afin que les initiatives respectives de l'UE et de l'OTAN fassent l'objet d'une approche cohérente et de synergies;

18. demande aux États membres de prendre des mesures au niveau national pour rendre la mobilité militaire plus efficace, ainsi que pour simplifier et normaliser les règles et procédures pertinentes en cohérence avec le plan d'action et les besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, conformément à leur législation nationale, et ce dès que possible mais au plus tard en 2024, l'objectif étant que les premières actions suivantes soient réalisées pour la fin de 2019:
- a) élaborer des plans nationaux pour la mobilité militaire et conférer une priorité élevée à leur mise en œuvre;
 - b) conformément aux procédures normalisées pertinentes, et sous réserve de la prise de décision et des critères nationaux, accélérer les procédures de franchissement de frontière et, à cette fin, œuvrer avec les autorités nationales compétentes à l'octroi, dans un délai de cinq jours ouvrables, d'autorisations de mouvement transfrontière, en ce compris les demandes d'autorisation d'entrée et de mouvement pour tous les modes (sol, air et mer) et les aspects touchant aux mouvements et transports militaires, pour les activités de routine; et envisager de réduire ce délai pour les unités de réaction rapide;
 - c) faciliter et accélérer les communications et les procédures, et, à cette fin, créer un important réseau de points de contact nationaux interconnecté pour tout ce qui concerne la mobilité militaire afin, notamment, que les demandes de mouvements transfrontières puissent être traitées rapidement;
 - d) mettre à profit les exercices nationaux et multinationaux appropriés existants pour mettre plus régulièrement en pratique la mobilité militaire, y compris au cours d'exercices réels, ainsi que les mouvements à bref délai.

Le Conseil dressera un bilan des progrès accomplis chaque année et reviendra sur la question à l'été 2019 au plus tard, notamment en définissant, si possible, des objectifs plus ambitieux assortis d'un calendrier;

Renforcement de la PSDC civile

19. se félicite des travaux en cours, rappelle ses conclusions du 28 mai 2018 sur le renforcement de la PSDC civile, réaffirme la marche à suivre en ce qui concerne la présentation, d'ici l'été 2018, d'un plan de développement des capacités civiles et l'élaboration du pacte en matière de PSDC civile, d'ici novembre 2018, et invite à nouveau la haute représentante à présenter un rapport sur la mise en œuvre du renforcement de la PSDC civile dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie globale;

Partenariats en matière de sécurité et de défense

20. rappelle ses conclusions du 18 mai 2017 et souligne qu'il importe de renforcer la coopération avec les partenaires, tant avec les pays tiers qu'avec d'autres organisations internationales. Dans ce contexte, le Conseil invite les instances préparatoires concernées à faire avancer les travaux et à présenter des recommandations concrètes en temps utile sur la base des propositions présentées récemment par la haute représentante pour élaborer une approche plus stratégique en ce qui concerne les partenariats de l'UE en matière de sécurité et de défense avec les pays tiers. Le Conseil souligne que les partenariats entre l'UE et les pays tiers devraient présenter un intérêt pour toutes les parties et contribuer à renforcer les efforts déployés par l'UE en matière de sécurité et de défense, tout en respectant pleinement le cadre institutionnel de l'UE et son autonomie décisionnelle;
21. prend note avec satisfaction des travaux actuellement menés pour renforcer les priorités conjointes du partenariat stratégique UE-Nations unies sur le maintien de la paix et la gestion de crise pour la période 2019-2021, au vu des progrès importants réalisés à ce jour, et compte tenu des réformes en cours au sein des Nations unies en matière de paix et de sécurité et des évolutions au niveau de l'UE en matière de sécurité et de défense, un accent particulier étant mis sur le renforcement de la coopération et des effets sur le terrain;
22. rappelle ses conclusions sur la coopération entre l'UE et l'OTAN du 8 juin 2018 et salue les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions de l'UE et de l'OTAN comprenant 74 actions au total dans tous les domaines énumérés dans la déclaration commune signée à Varsovie, en juillet 2016, par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. À cet égard, le Conseil attend avec intérêt la nouvelle déclaration commune sur la coopération entre l'UE et l'OTAN qui devrait être signée prochainement, en juillet 2018. Le Conseil rappelle que cela permettra d'assurer une bonne coordination et un renforcement mutuel entre l'UE et l'OTAN, dans le plein respect des principes de l'inclusion, de la réciprocité et de l'autonomie des processus décisionnels de l'UE;

Accroître la résilience et renforcer les capacités de lutte contre les menaces hybrides

23. salue la communication conjointe de la haute représentante et de la Commission et les rapports qui l'accompagnent, adoptés le 13 juin 2018, et prend acte des propositions visant à renforcer la résilience et à faire avancer les travaux à la suite du mandat donné par le Conseil européen en mars 2018 concernant les risques de nature chimique, biologique, radiologique et nucléaire, et à aider l'UE et ses États membres à renforcer leurs capacités de lutte contre les menaces hybrides, y compris dans les domaines du cyber, de la communication stratégique et du contre-renseignement. À cet égard, le Conseil insiste sur la nécessité de développer plus avant la stratégie de communication stratégique de l'UE conjointement avec les États membres. En outre, il souligne qu'il est nécessaire de mener des travaux approfondis et à long terme, y compris concernant les ressources, pour lutter contre les menaces hybrides et renforcer la résilience de l'UE et de ses États membres. Tout en tenant compte de la capacité d'analyse autonome propre de l'UE, le Conseil insiste aussi tout particulièrement sur l'importance de collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales, y compris l'OTAN. Il demande instamment que les travaux avancent en temps utile et que les progrès accomplis soient examinés régulièrement;

se félicite de l'initiative visant à organiser une session extraordinaire de la conférence des États parties de l'OIAC le 26 juin 2018 et souligne qu'il importe de parvenir à un résultat concluant pour renforcer l'ordre international fondé sur des règles. Dans ce contexte, l'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision proposé, présenté par plus de vingt pays, et appellent tous les États parties à soutenir et à adopter cette décision.